

ASSEMBLÉE NATIONALE25 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
MM. Rivière et Luca

ARTICLE 36

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« peut assortir »,

le mot :

« assortit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous en restons à la rédaction qui nous est proposée, nous créons une catégorie d'étrangers qui, bien qu'en situation irrégulière, ne sont pas dans l'obligation de quitter la France. Ni expulsables, ni régularisables. C'est une situation inacceptable. Si tout titre de séjour est retiré à un étranger, l'OQF doit être prononcée.